ANESTAPS

QUE VEULENT LES JEUNES POUR LE SPORT DE DEMAIN ?

ANESTAPS ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES JEUNES DANS LE CHAMP DU SPORT

OCTOBRE - 2024

LIVRE BLANC

SOMMAIRE

INTRODUCTION **4**

GOUVERNANCE **8**

ÉTAT **9**

LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS 10

DIRECTIONS RÉGIONALES ACADÉMIQUES À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES) 10

AUTRES MINISTÈRES AVEC UNE COMPÉTENCE SPORT 11

LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE 12

AGENCE NATIONALE DU SPORT **13**

EXPLICATION GÉNÉRALE 13

COMPOSITION 14

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT 18

EXPLICATION GÉNÉRALE 18

MISSIONS 18

COMPOSITION 18

INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE **19**

CREPS 21

HAUTE AUTORITÉ INDÉPENDANTE DU SPORT **23**

MOUVEMENT (PARA)SPORTIF **24**

EXPLICATION GÉNÉRALE 24

LIVRE BLANC

SOMMAIRE

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (PARA) SPORTIF FRANÇAIS 25

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (PARA)SPORTIF FRANÇAIS 26

FÉDÉRATIONS 27

FINANCEMENT 29

ECHELLE NATIONALE 29

LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS 29

CONFÉRENCE NATIONAL DES FINANCEURS 31

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (PARA) SPORTIF FRANÇAIS 32

FÉDÉRATIONS 32

ECHELLE TERRITORIALE 33

DIRECTIONS RÉGIONALES ACADÉMIQUES À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES) 33

CONFÉRENCE REGIONAL DES FINANCEURS 34

COMITÉ DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (PARA)SPORTIF 35

CONCLUSION 36

SCHÉMATISATION DU MODÈLE SPORTIF 37

LIVRE BLANC

INTRODUCTION

Après avoir produit un nombre conséquent de contributions, de recueils de positions et autres documents cadres, l'ANESTAPS constate aujourd'hui que l'application et la mise en œuvre des politiques qu'elle imagine pour la jeunesse qu'elle représente, nécessite une restructuration complète du modèle sportif français. Ce livre blanc présente donc le modèle idéal envisagé par l'ANESTAPS. Chaque élément dépend du précédent et ne doit pas être isolé. Il s'agit, ici, d'une vision / articulation totale, le changement devant s'opérer graduellement et sur plusieurs années. Nous n'avons pas pu tout traiter et ce document n'est que la version 1 d'un travail qui doit se faire collectivement, avec des réflexions plus poussées sur chaque sujet, mission et synergie entre acteur·ices.

Ce travail est une première proposition d'articulation et l'ANESTAPS assure ne pas volontairement omettre des missions ou des acteur·ices dans le modèle. Tout oubli de faits et/ou de structures existantes ou ayant existé est purement fortuite et ne pourrait être que le fruit d'un oubli.

L'objectif de l'ANESTAPS pour la société est clair : permettre à toutes et tous de pratiquer une activité physique et sportive inclusive, régulière et durable. Trop peu efficace sur sa gouvernance et son financement, le modèle sportif actuel ne peut malheureusement atteindre cet objectif.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 placent depuis quelques années maintenant tous les regards sur notre modèle sportif. Ces Jeux représentent une importante fenêtre médiatique et politique pour le sport, son héritage et son financement. L'occasion parfaite pour l'ANESTAPS de présenter le modèle qu'elle imagine. Dans la perspective d'un projet de loi héritage et de nombreuses autres lois structurantes du sport, ce livre blanc donne la pensée des jeunes sur une nouvelle version de modèle sportif, un modèle plus adapté aux attentes des nouvelles générations et aux multitudes facettes du sport.

Avant de pouvoir entièrement le détailler et développer le modèle sportif proposé par l'ANESTAPS, il est essentiel de comprendre les termes évoqués dans ce document.

SPORT

Au sens propre du terme, le sport est une activité physique régie par des règles, qui peut être soit individuelle, soit collective. Mais il s'agit en réalité d'un terme polysémique (plusieurs sens), dont les définitions varient chronologiquement. Elles varient en fonction des finalités sociales, politiques, économiques qui lui sont attribuées. La société évolue, la culture évolue dans le temps et permet de modifier le rapport dans le temps que l'on a avec le sport.

- Selon un prisme social, le sport peut avoir une finalité visant l'intérêt général ou collectif, comme la lutte contre l'exclusion, insertion sociale ou professionnelle, la lutte contre le gaspillage alimentaire…
- D'un point de vue politique, le sport permet par exemple la mise en place d'une gouvernance guidée par la démocratie
- Il est aussi un vecteur économique non négligeable. Bien que générateur de bénéfices et d'un marché financier mondial, il peut également orienter vers une activité sans finalité lucrative (encadrement des échelles de salaires, répartition équitable des bénéfices..),

Le sport permet finalement une approche territoriale de tous ces secteurs, pour répondre à des besoins identifiés sur le terrain (les activités sont non délocalisables…), et une liberté d'adhésion.

Dans ce livre blanc, le mot est utilisé dans son sens large. Le terme regroupe donc les activités physiques et sportives, les sports inclusifs et les parasports

GOUVERNANCE

La notion de gouvernance recouvre « l'ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants. Autrement dit, savoir qui gouverne leur conduite et définit leur espace de prise de décision » (Charreaux, 1997).

Quel que soit le domaine d'application, la gouvernance a plusieurs objectifs, que l'on retrouve dans la littérature :

- définition d'une stratégie, ainsi que des ressources et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;
- respect des intérêts des parties prenantes et prise en compte de leurs points de vue dans la conduite des stratégies ;
- évaluation du niveau de réalisation des objectifs, leurs risques et correctifs éventuels pour y parvenir.

MODÈLE SPORTIF

Modes de régulation des organisations sportives, représentant un système auto-organisé (construction sociale entre plusieurs sous-systèmes sportifs). Un modèle, comme c'est entendu ici, représente l'articulation des acteur·ices et des actions, ensemble dans un système uniforme.

Le modèle sportif français actuel compte dans ses acteur·ices plus de 160 000 clubs sportifs, 119 fédérations, les ministères, le CNOSF, le CPSF, l'Agence nationale du sport, collectivités, entreprises, etc.

MOUVEMENT SPORTIF

Dans ce livre blanc, le terme mouvement sportif correspond au Comité national olympique et sportif français (CNOSF), au Comité paralympique et sportif français (CPSF), aux fédérations sportives nationales ainsi que les structures qui en découlent (ligue, district, club…)

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Regroupent les régions, départements et communes au regard de leurs interventions respectives – le sport étant une compétence partagée depuis la loi NOTRe du 7 août 2015. Actuellement, ce sont les premiers financeurs du spoRT

MODÈLE ÉCONOMIQUE

Il correspond à la filière économique du sport comprenant, en amont, les fabricant·es et distributeurs d'articles de sport et les gérant·es d'équipements sportifs (stades, gymnases, piscines…) et, en aval, les médias sportifs, les agences de marketing sportif et les sponsors. De nombreux secteurs économiques connexes sont aussi liés à la filière économique du sport : tourisme, santé, assurances, bâtiment et travaux publics, transports, hôtellerie-restauration (…).

ÉTAT

Ici, l'État comprend l'ensemble du gouvernement français. Cela comprend le ministère des sports, mais aussi d'autres ministères : l'Éducation nationale avec l'éducation physique et sportive (EPS) et le sport scolaire, l'enseignement supérieur avec les établissements en sciences techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et le sport universitaire, les armées avec le sport militaire, etc.

LIVRE BLANC

GOUVERNANCE

La gouvernance du système national du sport, à l'instar de la gouvernance politique, impacte le fonctionnement de la gouvernance des fédérations sportives, des clubs, des formations, de l'emploi, de l'éducation, etc. Le sport est partout. Une gouvernance claire et partagée permet de vraiment rendre compte de toutes les réalités de terrain et d'englober toutes les missions du sport. Cette gouvernance doit également intégrer les évolutions de la société française et plus généralement de l'environnement européen et international.

Afin de comprendre au mieux le modèle sportif qui est présenté dans ce livre blanc, il faut en connaitre les acteur·ices. Ils sont classifiés selon 7 types :

1. État
2. ANS
3. INSEP
4. Haute Autorité Indépendante du Sport
5. Mouvement sportif
6. Monde économique
7. Société Civile

Pour chaque acteur·ice national·e cité, un parallèle est fait avec l'échelle territoriale. Nous ne détaillerons pas le monde économique et la société civile.

ÉTAT

Critique du modèle actuel

Actuellement, plusieurs ministères jouent un rôle dans le système sportif, que ce soit au niveau des formations qu'ils ont à charge (par exemple, ministère de l'agriculture pour les formations propre à l'équitation, ministère de la santé pour l'activité physique adaptée...) ou des politiques qu'ils définissent. Pourtant, ils n'interagissent quasiment jamais entre eux, sauf lors d'évènements ponctuels (par exemple, grenelle, atelier d'Impulsion Politique et Coordination Stratégique (IPCS)). Ce fonctionnement sans transversalité ne permet pas le réel développement de politiques sportives, rend opaque le budget réel de l'État dédié au sport et freine certaines thématiques qui ne sont pas la priorité d'un ministère, bien qu'elles soient essentielles pour la stratégie nationale (par exemple, l'éducation physique et sportive (EPS) au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse).

Dans un modèle sportif idéal, il est essentiel de revaloriser l'aspect transversal du sport et de lui donner plus d'importance. Deux organes principaux seraient en charge de l'élaboration des politiques publiques et de la bonne répartition des financements : un ministère chargé des sports et une délégation interministérielle rattachée et créée par décret.

De plus, chaque ministère ayant des missions en lien avec le sport aurait un service/une personne dédiée sur le sujet. Le portefeuille des missions serait clairement établi et présenté à chaque début de mandature.

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

En chef de file, le ministère conserverait la priorité sur l'élaboration, la planification et la mise en place des politiques publiques sportives. Pour autant, quelques changements seraient nécessaires concernant l'implication et la participation des corps intermédiaires dans le processus décisionnaire. Avec un État moins central et une politique plus transversale que verticale, le modèle proposé ici offrirait plus de place à une démocratie participative, qui concernerait tous les représentant·es usager·ères et/ou pratiquant·es du sport.

Mieux entouré et encadré, le ministère serait soulagé de certaines missions annexes afin d'être plus précis sur ses missions principales telles que :

- La définition des grands objectifs de la politique nationale publique du sport, en fixant le cadre juridique et en veillant au respect de l'intérêt général ;
- L'élaboration du Projet de Loi Finance (PLF) ;
- Le fléchage budgétaire en fonction des besoins ;
- La gestion d'une délégation interministérielle ;
- L'impulsion des sujets et thématiques prioritaires ;
- Le recueil et la prise en compte des recommandations.
- La co-gestion et l'accompagnement de l'ANS

DIRECTIONS RÉGIONALES ACADÉMIQUES À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES)

Les Directions Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), service déconcentré de l'État, se devront d'être revalorisées et accompagnées dans la réalisation de leurs missions. Pour ce faire, il sera nécessaire qu'elles pilotent les instances et organes de la politique sportive territoriale et prennent ainsi plus de poids, tout en gardant l'aspect démocratie participative mis en place pour le niveau national. Le développement politique des missions du sport sur le territoire doit être leur priorité.

C'est pourquoi certaines missions très denses ne pourront être dépendantes exclusivement de ces DRAJES. Ainsi, les DRAJES seraient chargées de la co-organisation des Conférences Régionales du Sport et de la conférence régionale des financeurs du sport. À travers la direction des conférences régionales du sport et des financeurs, la DRAJES, redevient le service de l'application et de la répartition des moyens alloués au développement sportif territorial en complémentarité avec les priorités fixés par les collectivités et leurs services. Ainsi, 2 modèles assurent une pérennité au développement de la pratique sportive sur les territoires :
Les DRAJES (déconcentrés = applicateur des priorités nationales)
Les collectivités territoriales (service décentralisé = autonomie des politiques territoriales)

AUTRES MINISTÈRES AVEC DES COMPÉTENCES SPORT

Le ministère chargé des sports aurait donc en charge les grandes missions du sport. Le reste des missions serait divisé entre les autres ministères. Les missions du sport seraient réparties entre les ministères de la manière suivante :
Le sport de haut niveau, le sport professionnel et le sport pour tous·tes seraient à la charge du ministère chargé des sports ;
Le sport santé serait logiquement à la charge du ministère de la santé et de la prévention ;
Le sport scolaire, notamment l'EPS, serait à la charge du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
Le sport universitaire serait à la charge du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Le sport handicap sera finalement à la charge du ministère des solidarités et de la cohésion sociale ;
Les bureaux "Sport" de chaque ministère auraient des missions propres, telles que le budget et les orientations prioritaires, comme ce serait le cas pour le ministère chargé des sports.

LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE

Aujourd'hui, en 2024, il existe 2 délégations interministérielles dans le domaine du sport :

- Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP). Elle est rattachée au Premier ministre et accompagne la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en coordonnant les actions des différents ministères.
- Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES). Elle anime et coordonne les activités des administrations et des établissements publics nationaux concourant à l'organisation des grands événements sportifs en France.

Une délégation interministérielle est un groupement de personnes constitué par l'État, sous la tutelle d'un ministère ou du premier ministre, qui traite d'une thématique spécifique qui concerne plusieurs ministères. Cette délégation facilite le travail en transversalité en assurant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale.
En l'occurrence, cette délégation interministérielle pour le sport permettrait la collaboration interministérielle sur les différentes thématiques et missions du sport. La délégation serait composée d'un·e délégué·e "Sport", nommé·e par le ministère chargé des sports, entouré·e d'un cabinet, d'une administration et de référents ministériels, chargés du lien entre la délégation et leur ministère d'appartenance.

La délégation disposerait elle aussi de ses propres missions :

- la planification et la répartition budgétaire sur les missions "sport" de chaque ministère ;
- Liens étroits avec l'Agence Nationale du Sport (ANS), dont les commissions thématiques correspondent aux champs d'action de chaque référent ministériel ;
- La garantie de la cohérence stratégique des politiques sportives au sein du gouvernement ;

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Limites du modèle actuel

Créée en 2019, l'ANS est un groupement d'intérêt public regroupant les représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques du sport. De surcroît, l'État n'y est pas majoritaire (ne dispose que de 30 % du pouvoir de décision). Par conséquent, les fonctions régaliennes qui relèvent de la responsabilité de l'État ne peuvent lui être déléguées et supposent donc le maintien de services de l'État, notamment pour instruire et assurer le suivi des décisions qui relèvent directement de l'autorité ministérielle.

L'ANS a de son côté pour mission de développer les pratiques sportives pour toutes et tous et de soutenir le sport de haut niveau et de haute performance. Pour autant, ce sont également des choses qui sont demandés au MSJOP. Les collectivités et structures territoriales ne savent plus vers qui se tourner et qui dirige ces missions. Il manque d'une clarification des compétences de chaque niveau de collectivités et l'identification d'un chef de file clair (Cour des comptes ANS, 2022). Le fonctionnement financier de l'ANS ne lui permet pas d'avoir un réel moyen de pression pour façonner des politiques de développement de la pratique. Face à ces limites de fonctionnement, l'application d'un nouveau modèle plaçant l'ANS au cœur des échanges concernant les enjeux du sport de demain paraît nécessaire

EXPLICATION GÉNÉRALE

L'ANS évoluerait vers un organe collégial et consultatif, dont le rôle serait de conseiller et de participer à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques dans le champ du sport. L'ANS assumerait également la fonction d'observatoire du sport, publiant des rapports et avis sur divers sujets d'actualité. Elle prendrait ainsi la place de l'Observatoire National du Sport créé en avril 2024, afin de centraliser les données et les analyses.

Elle regrouperait un nombre défini de membres actif·ves, représentant de manière paritaire et égalitaire le mouvement sportif à l'échelle nationale, et comprendrait également un conseil scientifique. Cette structure favoriserait la création de liens entre l'ensemble des acteur·ices du monde du sport.

Les grandes lignes de la politique sportive française seraient décidées par le ministère chargé des sports avec la sollicitation de l'ANS et son CA. Un·e président·e sera élu·e par le conseil d'administration de l'ANS tous les 4 ans, sur le même calendrier que les fédérations sportives.

Les missions de l'ANS seraient ainsi redéfinies comme suit :

- Contribuer/Participer à l'évaluation des politiques publiques du sport ;
- Conseiller le gouvernement et le parlement en contribuant à l'élaboration de la politique sportive ;
- Favoriser, grâce à sa composition diversifiée, le dialogue entre les différents collèges, permettant la convergence de préoccupations variées vers des propositions d'intérêt général ;

Cette restructuration permettrait à l'ANS de jouer un rôle central dans la mise en œuvre des politiques sportives en France, tout en assurant une représentation équilibrée des différent·es acteur·ices du secteur. Cette restructuration placerait ainsi l'ANS au cœur des politiques sportives nationales, et plus exactement le mouvement et les acteur·ices du sport au cœur de ces mêmes politiques. L'ANS serait en co-gestion avec le ministère chargé des sports et ses propres membres de conseil d'administration. L'ANS peut être saisie par :

- le gouvernement (Etat, ministère en charge des sports)
- la délégation interministérielle
- lui-même (le conseil de l'ANS)
- la commission des CRdS
- le mouvement sportif fédéral

COMPOSITION DE L'ANS

L'ANS serait composée d'un conseil d'administration (CA) réparti en cinq collèges distincts : le collège du mouvement sportif, le collège du modèle économique, le collège des acteur·ices territoriaux, le collège de la société civile et le collège des conférences régionales du sport.

Chaque collège serait constitué de différents acteur·ices, avec un nombre identique de membres, chacun disposant d'un droit de vote.
Tous les quatre ans, ce CA élirait le·a président·e de l'ANS chargé·e de diriger le CA et de représenter publiquement l'ANS. Cette élection suivrait le même calendrier que celui des fédérations sportives.

Les exemples donnés dans ce tableau ne sont pas exhaustifs et donnent juste une idée globale de la composition des différents collèges.

Collège 1 : **Mouvement Sportif** *CNOPPSF*	**Collège 2 :** **Modèle économique** *CosMos Union - Sport et Cycles*
Collège 3 : **Acteur•ices territoriaux** *Association des Maires de France- ANDES- Régions de France- France Urbaine…*	**Collège 4 :** **Société civile** *France Université - Syndicats professionnels ou Association Représentative des Pratiquant·es - Association représentative - syndicats des futur·es professionnel·es du champ du sport et de l'animation*
Collège 5 : **Les CRdS** *Chaque président·e de CRdS*	

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Au sein de l'ANS, un conseil scientifique composé d'une quinzaine de personnalités qualifiées élues par le conseil d'administration de l'ANS serait renouvelé tous les 2 ans. Le·a président·e du conseil scientifique serait désigné·e en son sein par le conseil scientifique lui-même. Sa mission serait d'assurer la fiabilité méthodologique des études réalisées à l'initiative de l'ANS et de ses commissions, de participer au comité de pilotage de ces études et aux commissions sectorielles. Il pourrait également donner des recommandations en faisant le lien entre la recherche scientifique et le secteur politique du sport

COMMISSION PERMANENTE DE LA TRANSITION JUSTE

Une commission permanente de 15 membres serait élue tous les 2 ans. Celle-ci aurait pour rôle de contrôler la transversalité des sujets dans les commissions et rapports de l'ANS. Les membres de la CP choisissent les sujets prioritaires de l'année ainsi que la constitution de groupes de travail spécifiques en fonction de ces axes. Différents groupes de travail sont constitués avec des membres mobiles selon les temporalités et sujets d'actualités. Voici des exemples de GT :

- GT Sport & handicap
- GT Sport & transition écologique
- GT Sport & racisme
- GT Sport & égalité de genres
- Etc.

COMMISSIONS SECTORIELLES ANS

Afin de traiter l'ensemble des missions du sport, l'ANS compterait plusieurs commissions sectorielles réparties comme suit :

- Sport de haut niveau
- Sport professionnel
- Sport pour tous
- Sport santé
- Sport handicap
- Sport Scolaire
- Sport Universitaire
- Sport formation & emplo

La composition de ces commissions dépendra des thématiques. Les représentants et expert·es du secteur dans la thématique seront invités autour d'une même instance d'échange. Ces commissions viennent remplacer des regroupements thématiques existants. Par exemple, la commission sport formation et emploi s'ancre dans l'historique du CAFEMAS, de l'ONMAS ou encore du Grenelle de 2023.

Commission sectorielle	Objectifs / missions
Sport de haut niveau	Permettre à tous les sports de développer le haut niveau et d'atteindre les meilleurs classements locaux, nationaux et internationaux
Sport Professionnel	Organiser et sécuriser du sport professionnel
Sport pour tous·tes	Développer de l'activité physique et sportive pour toutes les tranches d'âges
Sport santé	Encadrer et sécuriser de l'activité physique adaptée
Sport handicap	Promouvoir et développer des parasports et du sport inclusif
Sport scolaire / EPS	Développer du sport scolaire et de l'EPS
Sport Universitaire	Développer du sport à l'université
Sport Entreprise	Développer du sport au sein des entreprises
Sport formation & emploi	Simplifier, d'efficience et de mise en cohérence des dispositifs de formation, d'insertion et d'emploi dans le sport

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT

EXPLICATION GÉNÉRALE

Les CRdS conseilleraient et participeraient à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques territoriales dans les champs du sport. Elles ajoutent à leurs travaux une vision prospective des territoires et s'attachent à systématiquement faire le lien entre les préoccupations des acteur·ices sportifs et leur traduction concrète dans l'action publique. Les CRdS regrouperaient les acteur·ices du mouvement sportif, à l'échelle régionale. La composition serait semblable à celle de l'ANS, avec les équivalents territoriaux.

MISSIONS

Les conférences, en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre l'État et l'Agence nationale du sport, établissent, évaluent et votent des projets sportifs territoriaux tenant compte des spécificités territoriales. Ces projets sont ensuite coordonnés par la DRAJES. Les spécificités territoriales sont prises en compte grâce à la composition des différents collèges et le dialogue mis en place.

COMPOSITION

Au sein de ces nouvelles CRdS, on y retrouverait un conseil d'administration avec un droit de vote composé de ces structures

Groupe d'Appartenance	Acteur·ices concerné·es
Mouvement sportif fédéral	CDOPPS
La société civile	Universités / Associations / Associations Représentative, Structure Indépendantes Sportives à but non lucratif, mouvement sportif non fédéral, syndicats
Monde économique	USC, Decathlon ect..
Collectivité territoriale	Région, département, Mairie, Métropole

De nouveau, certaines structures peuvent être omises et font l'objet d'oubli dans l'exhaustivité de ce schéma.

Les CRdS seraient co-dirigés par les DRAJES, des président·es seraient élu·es tous les 4 ans et des coordinateur·trices seraient recruté·es au sein des CRdS.
Les membres seraient répartis sous différentes commissions thématiques et commissions par départements. Ces commissions avancent main dans la main et se réunissent tous les 2 mois afin d'amender l'ordre du jour de la prochaine CRdS ou CRdF.

Les commissions thématiques seraient déterminées par le Projet Sportif Territorial (PST), elles serviraient à évaluer ce dernier afin de catalyser les objectifs. Elles seraient composées d'expert·es venant des commissions départementales et de la CRdS.

Les commissions départementales regrouperont les mêmes collèges, mais à l'échelle locale, ils choisiront ensuite des expert·es en fonction des axes du PST pour qu'ils siègent au sein des commissions thématiques. Ces expert·es auraient le rôle de navette entre leurs 2 commissions. Au moment de chaque élaboration ou évaluation de PST, toutes les commissions seraient auditionnées afin de faire le lien entre notes de stratégies territoriales des fédérations et politiques sportives locales (PST).

INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE (INSEP)

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance, plus communément appelé INSEP est l'opérateur du sport de haut niveau. En plus de la pratique sportive, l'INSEP accompagne les sportif·ves sur leur formation et leur reconversion professionnelle. C'est un accompagnement total.

Dans le modèle présenté ici, l'INSEP garde sa mission principale et reste sous tutelle du ministère chargé des sports.

Une attention particulière serait mise sur la santé, le bien-être et l'éthique des sportif·ves de la structure. Pour cela, des formations régulières, adaptées aux spécificités du haut niveau, seraient proposées à l'ensemble des acteur·ices de l'organisation. Elles seraient coordonnées par le ministère des sports mais pourraient être dispensées par des organismes spécialisés extérieurs.

Un travail sur le parasport dans les missions de l'INSEP serait indispensable. Malheureusement, nous n'avions pas assez de visibilité sur le sujet pour proposer quelque chose.

REMARQUE

Au sein des structures scientifiques, de recherche de l'INSEP, une parité serait obligatoire. Cela favorise les différences de choix de sujets et permettrait à terme de développer les connaissances sur le sport de haut niveau féminin notamment.

CENTRES DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS)

CRÉATION & MISSIONS

Après la Seconde Guerre mondiale, la France devait reconstruire ses structures sportives. Il y avait un besoin urgent de relancer la pratique sportive, qui avait été largement perturbée pendant la guerre. Ainsi, le gouvernement a lancé la création des CREPS (Centre Régionaux d'Expertise et de Performance Sportive). Actuellement, la gouvernance des CREPS est partagée entre l'État et les régions, avec la participation au conseil d'administration d'autres collectivités territoriales, des partenaires institutionnels des établissements, de personnalités qualifiées et de représentant·es élu·es des personnels, des stagiaires et des sportif·ves.

Cette stratégie de décentralisation partielle entamée depuis 2016 des CREPS marque un désengagement de l'Etat concernant la mission de performance du sport. Étant des missions très importantes et très diversifiées, les CREPS ne peuvent plus assurer ces deux missions initiales : promotion du sport pour tous et du sport performance.

Faisant partie intégrante du développement des missions du sport de haut niveau aux territoires, il serait nécessaire que les CREPS (Centres Régionaux d'Expertise et Performance Sportive) soient directement affiliés aux DRAJES. Ainsi, les directeur·ices de CREPS devraient être identifié·es par les DRAJES et devraient faire partie d'une extension des DRAJES pour l'effectivité de la mission autour de la performance sportive et des formations du champ du sport et de l'animation non-universitaire. Il est nécessaire, par ailleurs, de progresser concernant la parité femmes/hommes lors du renouvellement des membres des conseils, notamment en ce qui concerne les présidences.

Cette déconcentration de pouvoir est identifiée afin de garantir une efficacité des missions de la DRAJES, aujourd'hui, bien trop diversifiée et importante pour qu'elles le soient. La DRAJES s'assure ainsi uniquement de la stabilité du CREPS et de l'évaluation de ses actions. L'appartenance des CREPS aux DRAJES permet d'engager l'État dans le développement du sport de haut niveau, créant ainsi un lien étroit entre les CREPS et l'INSEP.

LIEN CREPS & INSEP

Les CREPS et l'INSEP sont liés par une mission commune de promotion et de développement du sport de haut niveau en France. Les CREPS assurent une formation régionale et un encadrement des jeunes talents, tandis que l'INSEP représente le sommet de la pyramide pour les athlètes les plus prometteur·ices. Leur collaboration permet de créer un parcours cohérent et efficace pour les sportif·ves, du niveau local au niveau international.

Ainsi, il sera nécessaire de conserver le Réseau Grand INSEP afin de pérenniser une communication directe et des actions communes entre les CREPS et l'INSEP. L'organisation des Comités de Pilotage du Réseau Grand INSEP se pérennisant, il devra être nécessaire d'y établir une politique nationale des CREPS autour des différentes priorités de recherches et d'accompagnement des sportif·ves et parasportif·ves de haut et très haut niveau.

HAUTE AUTORITÉ INDÉPENDANTE DU SPORT (HAIS)

REMARQUE

Cette structure est nouvelle. C'est une proposition qui ressort notamment des Educathons sur la lutte contre les discriminations de l'ANESTAPS, projet qui a permis aux jeunes de directement s'exprimer sur le sujet

Cet organe complètement indépendant serait chargé de l'évaluation et de la régulation des politiques sportives mises en place. Elle peut également réaliser des audits financiers, pour s'assurer de la bonne utilisation et de la transparence des dépenses des fédérations et/ou de l'État. Elle serait chargée de la vérification des certifications des fédérations sportives (octroyées au départ par une co-gestion du ministère et du CNOPPSF), sur la base de critères tels que : l'éthique, la gouvernance, le financement, le respect des normes.

Composée de technocrates expert·es en juridiction du sport, de scientifiques et professionnel·les du sport, elle peut être saisie par n'importe qui.

Sur le modèle de la Haute Autorité de Santé, elle serait composée d'un bureau et d'un·e président·e, mais aussi de commissions spécialisées telles que : Intégrité, suivi Signal' Sport, Lutte Contre les Discriminations, Dopage, Finances, Environnement. Le bureau et la présidence de la HAIS sont proposés par l'ANS, puis validés par les 3 chambres institutionnelles.

Sur le modèle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, des règles d'indépendance sont soumises à cet organe :

- Indépendance : les membres du collège ne sont pas renouvelables et ne peuvent recevoir ou solliciter d'ordres, de consignes ou d'instructions de la part d'aucune autre autorité.

- Discrétion : les membres sont tenus au secret professionnel et soumis à un strict devoir d'impartialité. Les membres de la Haute Autorité ne peuvent prendre, à titre personnel, aucune position publique qui pourrait être préjudiciable à son bon fonctionnement.

- Déontologie : les membres de la Haute Autorité ne peuvent pas prendre part aux délibérations, vérifications ou contrôles concernant une personne ou un membre d'un organisme à l'égard duquel ils détiennent ou ont détenu, au cours des trois dernières années, un intérêt.

- Autonomie d'organisation : la Haute Autorité dispose d'une large autonomie pour déterminer son fonctionnement et organiser ses services. Ses ressources sont établies par la loi de finances. Dans ce cadre, elle peut librement recruter ses agent·es et ordonner ses dépenses budgétaires.

- Responsabilité : la Haute Autorité est soumise au contrôle a posteriori du Parlement et de la Cour des comptes.

La HAIS aura un regard autant sur les structures nationales que territoriales.

MOUVEMENT (PARA)SPORTIF

EXPLICATION GÉNÉRALE

Aujourd'hui le « mouvement sportif » rassemble les associations sportives, les clubs - professionnels ou amateurs -, et les fédérations, ainsi que le comité national olympique et sportif. Ce mouvement, s'il est dispersé par le nombre de ses acteur·ices hétérogènes par leurs tailles et leurs objectifs, présente une caractéristique commune : une mission de développement de la pratique et de l'excellence sportive.

Au sein du mouvement sportif se dégage l'idée du mouvement olympique, d'après la charte olympique, «Le but du Mouvement olympique est de contribuer à la construction d'un monde meilleur et pacifique en éduquant la jeunesse par le biais d'une pratique sportive en accord avec l'Olympisme et ses valeurs.» Ses missions sont de promouvoir l'Olympisme dans le monde, promouvoir le sport dans la société et soutenir les organisations sportives.
On constate donc que le mouvement sportif et olympique par ces acteurs et ses missions sont similaires. Ce schéma est presque applicable à une idée prête au paralympisme.

Dans une volonté d'obtenir une accessibilité universelle du sport, il est pour nous impossible de continuer de penser séparément le sport et le parasport. En ce sens, les organes représentants du parasport et du sport doivent se rassembler au sein d'un même organisme. C'est pour cela, que dans le modèle proposé, nous parlerons du Comité Olympique et Paralympique (para)sportif Français : CNOPPSF. A terme nous aimerions ne plus utiliser le terme parasport car il sera une évidence collective que le sport comprendra une accessibilité universelle.

Dans notre modèle, nous souhaitons que les clubs soient représentés au niveau du CNOPPSF par deux types de corps intermédiaires. Un corps qui les représente par leur territoire et un autre qui les représente par leur activité. C'est pour cela que nous allons détailler l'activité à la fois du Comité départemental Olympique et Paralympique (para)sportif et des fédérations sportives.

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (PARA)SPORTIF FRANÇAIS

Avant de détailler ses administrateur·ices, il est important de parler des missions précises du CNOPPSF.
Il aura pour premier rôle de représenter le mouvement (para)sportif auprès des pouvoirs publics et principalement du Ministère des Sports et de la délégation interministérielle. Cet organisme permettra la co-construction de politique publique (para)sportive.

Le CNOPPSF devra coordonner le mouvement sportif que ce soit les CDOPPS ou les fédérations sportives. Il veillera à ce que les intérêts et les besoins des sportif·ves et des clubs soient pris en compte. En ce sens, il aura à charge de travailler sur le développement de ses administrations et de les aider à s'organiser dans leur politique de structure. Pour accompagner au mieux dans l'application de la politique publique, il aura à charge de proposer des formations sur les grands axes de la mise en application des politiques publiques, mais aussi sur les grandes missions qui incombent le sport. Réel accompagnateur des fédérations et des CDOPPS, il aura pour but de réduire un maximum les écarts de politique entre les acteur·ices du mouvement (para)sportif. Il aura à charge de déployer indirectement une partie de son enveloppe budgétaire pour le fonctionnement des fédérations et du CDOPPS (formations, accompagnement, aides…)

Dans la vision du modèle sportif que l'ANESTAPS propose, le parasport doit prendre une place intégrante dans les missions du CNOPPSF. En ce sens, une parité doit être faite au niveau de la présidence. Le CNOPPSF serait co-présidé par une personne qui gérerait les relations institutionnelles du côté sportif et une autre du côté parasportif. Iels seront accompagné·es d'un bureau exécutif paritaire en termes de genre et de la provenance des élu·es. Ainsi, il y aura autant d'élu·es venant des fédérations que des organes déconcentrés du CNOPPSF. Ce bureau sera élu par l'ensemble des fédérations et ses organes territoriaux.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (PARA)SPORTIF FRANÇAIS

Au niveau territorial, le CNOPPSF se déclinerait avec un·e représentant·e départemental le CDOPPS (Comité Départemental Olympique et Paralympique et (para)sportif). Au niveau régional, afin de faciliter la répartition des missions et assurer un meilleur suivi du mouvement sportif sur le territoire, les actuels CROS seraient supprimés. L'enjeu est de pouvoir rapprocher le mouvement (para)sportif des clubs et leur proposer un accompagnement bien plus personnalisé.

Avec une proximité territoriale, les CDOPPS pourront connaître les problématiques des clubs. Ils seront ainsi bien plus aptes à construire une politique (para)sportive départementale répondant au besoin des pratiquant·es du département. Cela doit évidemment s'accompagner de moyens humains et financiers au sein des CDOPPS pour qu'ils puissent accomplir efficacement leurs missions et attendre leurs objectifs. Le CDOPPS aura donc pour mission d'accompagner les clubs dans leur développement et ainsi de les former. Il devra également veiller à une synergie entre les différents dispensateurs de pratique du département. Il devra donc assurer une lisibilité de l'offre de pratique sur le territoire et veiller au bon développement de l'ensemble des missions du sport.

Pour veiller à une représentation la plus optimale et à l'ensemble des strates sportives, chaque CDOPPS siègera au CNOPPSF. Ils pourront ainsi rapporter des problématiques bien concrètes à l'image du mouvement (para)sportif sur le territoire.
Chaque CDOPPS nommera un·e représentant·e pour siéger à la Commission départementale de la Conférence Régionale du sport. Ensemble, ils nommeront un·e représentant·e de cette commission départementale pour les représenter au sein de la conférence régionale du sport. Cette nomination sera tournante au prorata du nombre de départements. En ce sens, la CRdS aura donc à cœur de porter des politiques qui englobent les problématiques de départements de sa région.
Dans un fonctionnement similaire que le CNOPPSF , le CDOPPS aura un bureau exécutif avec une co-présidence élue par les président·es des clubs du territoire.

FÉDÉRATIONS

CONSTATS & LIMITES

Une fédération sportive est une association sportive ayant pour vocation la réunion d'autres associations de moindre taille, généralement des clubs sportifs individuels ou des ligues régionales
Dans le modèle que l'ANESTAPS propose, l'enjeu est de replacer les clubs au cœur des prises de décision et des politiques sportives du modèle (para)sportif. Aujourd'hui, les clubs ne peuvent pas participer directement au débat et aux prises de décisions et sont le plus souvent de facto mis à l'écart des débats. En ce sens, leur faible implication au sein de la vie fédérale est inéluctable. Le modèle fédéral proposé va donc venir revoir principalement l'implication des clubs.

Les fédérations auront la responsabilité de défendre les intérêts des clubs et des pratiquant·es de toutes les pratiques sportives. Elles élaboreront des politiques et des stratégies pour promouvoir le sport, soutiendront le développement des infrastructures. Elles assureront une politique de formation pour leurs membres pour intégrer l'ensemble des enjeux sociétaux dans la vie des clubs (transition écologique, lutte contre les discriminations…) mais aussi un accompagnement bien plus développé des clubs. Pour optimiser ses missions et répondre réellement aux besoins des clubs, la fédération aura un fonctionnement en différentes strates de représentation territoriale au prorata de son développement. L'existence de l'ensemble de ces strates n'est donc pas toujours effective.
Leurs organes représentatifs au niveau départemental seront les comités, déjà existant dans une majorité des fédérations. La création de comité doit se faire selon les besoins et les ressources des fédérations. Actuellement, ces termes changent en fonction des fédérations (comité, district). Il faudrait uniformiser et que l'ensemble des organes départementaux soient des comités.
À l'échelle régionale, les clubs seront représentés par les ligues sportives. Ses organes représenteront un lien entre les clubs locaux et les instances régionales ou nationales et garantiront une mise en avant des préoccupations et des besoins des clubs.
Ainsi, les comités travailleront directement avec les clubs pour connaître leurs réalités quotidiennes et leurs problématiques. Ils pourront ainsi être moteurs auprès des fédérations lors de la construction des projets sportifs fédéraux. Ils seront aussi chargés d'organiser des compétitions sportives départementales. A l'image des comités, les ligues auront similairement les mêmes missions avec une vision plus régionalisée.

Pour redonner de l'impact au club et leur développer une vision territoriale à nationale, il faudrait leur offrir la possibilité d'élire la présidence des comités et des ligues ainsi que la présidence des fédérations sportives auxquelles les clubs adhèrent. Pour ce faire, il faudrait réaliser une élection centrale par l'ensemble des structures fédérales (comités, ligues, fédérations) sur une même temporalité. (exemple : 1 semaine en distanciel pour faciliter l'accessibilité de l'élection par les numéros de licences et vérification d'identité). Uniquement les clubs auraient le vote pour les fédérations. Les clubs auront ainsi la responsabilité et la possibilité d'organiser des temps démocratiques pour s'accorder autour d'un vote commun de la structure pour la fédération, le comité et la ligue.

LIVRE BLANC

FINANCEMENT

Dans cette partie, nous allons exposer le modèle du financement que nous souhaiterions pour le futur modèle sportif. C'est une première proposition d'articulation. La proposition est loin d'être exhaustive et mérite évidemment d'être complétée.

Cette partie propose principalement un modèle global du financement, mais ne rentre pas dans les détails. L'ANESTAPS n'a pas pris le risque de se positionner sur le modèle du sport professionnel.

À L'ÉCHELLE NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS / INTERMINISTÉRIELLE

Il est important de noter qu'aujourd'hui, le budget alloué au sport est de seulement 0,18% du total du budget de l'État. Demandant un ministère de plein emploi, dans le modèle proposé, il serait indispensable d'obtenir un financement au niveau de 1% du budget de l'État.

Ainsi, dans notre modèle, dans le cadre du PLF, chaque ministère inclus dans l'interministérielle sportive obtiendrait un budget pour appliquer une politique publique pour l'activité physique et sportive. Ils feraient donc des demandes en fonction des missions du sport qui les concernent (Cf. La délégation interministérielle). Chaque ministère garderait une enveloppe pour son propre fonctionnement et pouvoir financer des politiques publiques.

Le ministère des Sports et l'ensemble des ministères verserait chacun une enveloppe budgétaire à la conférence nationale des financeurs. Ces enveloppes seront décidées lors de l'interministériel et seront au prorata des besoins sur les politiques publiques.

Ensuite, cette répartition serait soumise à chaque ministère qui donneraient à la commission des financeurs. Le ministère des Sports aura également à charge de financer en partie le mouvement sportif et donc le comité national olympique et paralympique (para)sportif français. Le ministère chargé des sports aurait également à charge de financer les DRAJES.

Constat et limites

Actuellement, une partie des budgets sont gérés par l'Agence nationale du sport. Or dans notre modèle l'Agence nationale du sport ne sera pas en charge de gérer les budgets.

En ce sens, à l'image des conférences régionales des financeurs, serait créé la conférence nationale des financeurs. Pour visualiser un fléchage le plus juste possible et répondre à la politique publique, la CNdF travaillerait en étroite collaboration avec l'Agence nationale du sport.

Lors d'attribution de budgets, des référents des commissions sectorielles de l'ANS seraient conviés et des membres des ministères chargés de la politique publique en question, également.

L'Etat a encaissé grâce aux paris sportifs un montant global de 1,1 milliard d'euros en 2021 et 1,18 en 2023. À noter qu'en parallèle, le budget des sports est de 830 millions, hors JOP.

On constate donc que les produits des paris sportifs augmentent régulièrement, mais la part qui revient au mouvement sportif est bloquée et même en diminution. Ce sont donc plus de 300 millions d'euros qui échappent au financement du sport.

Ces trois taxes ont été créées dans l'objectif de financer le sport, or étant plafonnés, ces dernières financent davantage l'état que le sport lui-même.

C'est pourquoi, dans le modèle proposé, la taxe buffet qui aujourd'hui prélève seulement 5% des droits télévisuels sportifs serait augmentée à 10%. De plus, les taxes affectées seraient déplafonnées pour que les richesses produites par le sport le finance lui-même et ne finance pas davantage les caisses de l'État.

Une partie des rentes de ces 3 taxes financerait la haute autorité indépendante et le reste serait versé directement à la conférence nationale des financeurs permettant le financement du sport par le sport.

CONFÉRENCE NATIONALE DES FINANCEURS

La conférence nationale des financeurs (CNdF) obtiendrait ses budgets via une partie de l'enveloppe de chaque ministère (cf.plus haut). Il lui sera directement affecté les produits de trois taxes (Jeux FDJ, paris sportifs, droits télévisuels dits taxe Buffet).

La CNdF se chargerait de financer directement les politiques publiques (plan 5000, Savoir Nager, Savoir Rouler) en attribuant un budget direct aux conférences régionales des financeurs.

Elle apportera le budget au CRdF sous condition de la présentation d'un budget en cohérence avec les politiques publiques et surtout le projet sportif territorial. Elle aurait à charge de planifier et de suivre les dépenses faites par les différentes instances qu'elle financerait.

En ce sens, la conférence nationale des financeurs attribuera un budget aux fédérations. Ce budget serait fixé en fonction du projet sportif fédéral et de la cohérence avec la politique publique demandée, ainsi que sous conditions d'engagements en matière d'éthique (sociale et environnementale) et d'une politique active en matière de protection des participant·es. Lors du bilan, si les engagements n'ont pas été tenus, les crédits devront être rendus à la conférence nationale des financeurs.

La Conférence Nationale des financeurs garderait une enveloppe dédiée pour des demandes de subventions faites par les différentes structures du modèle sportif.

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (PARA)SPORTIF FRANÇAIS

Le CNOPPSF en tant que premier corps intermédiaire du mouvement olympique et des fédérations, doit pouvoir les accompagner dans le déploiement des politiques publiques.

Il obtiendrait donc une enveloppe directe du ministère des Sports pour son fonctionnement général. Son fonctionnement comprendrait également l'accompagnement de son réseau (fédération et CDOPPS) par des formations, des mises à dispositions. Le CNOPPSF financerait donc indirectement t ses organes.

FÉDÉRATIONS

Les fédérations essentielles dans le modèle sportif ne peuvent se passer d'un modèle financier.

Comme expliqué précédemment, indispensables dans l'application de la politique publique sportive, les fédérations bénéficieraient d'une enveloppe financière de la conférence nationale des financeurs via leur projet sportif fédéral.

Les fédérations pourront être soumises à des restrictions budgétaires de la part de la CNdF si elles n'appliquent pas leur budget correctement dans le cadre demandé. Les fédérations auraient également un fond financier via l'adhésion des clubs.

Avec leur fond, les fédérations devront accompagner leurs organes déconcentrés (comité, ligue) pour mettre en place le projet sportif fédéral. L'approbation de la certification de délégations et d'agrément "sport" des fédérations reviendrait en co-décision entre le ministère chargé des sports et du CNOPPSF.

À L'ÉCHELLE TERRITORIALE

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES)

Organe déconcentré du ministère des sports, la DRAJES obtiendrait une enveloppe directe venue du ministère chargé des sports pour assurer ses missions sur le territoire.

Gérante de la co-organisation des conférences régionales du sport et de la conférence régionale des financeurs, elle ne financerait uniquement la CrDS pour lui permettre de se réunir.

À l'image du ministère chargé des sports avec le CNOPPSF, la DRAJES aurait une enveloppe dédiée au fonctionnement du CDOPPS.
La réelle actrice gérante des finances sur les territoires serait les conférences régionales des financeurs.

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES FINANCEURS

Critique du modèle actuel

La Conférence Régionale des financeurs est une instance indépendante intégrée à la Conférence Régionale du Sport et dont l'objet est d'arbitrer après consultation entre les membres, le financement des différents appels à projeten correspondance au projet sportif territorial (PST). Or le fonctionnement par appel à projet limite le financement des acteur·ices du sport sur le territoire et se cantonnent à des structures bien développées et qui ont des cadres administratifs.

Les conférences régionales des financeurs seraient composées des membres que la conférence régionale du sport avec des acteur·ices invités. Ce seraient des potentiels investisseurs dans les projets structurants de la politique sportive territoriale.

Dans le modèle proposé, les conférences régionales des financeurs recevront une enveloppe directement de la conférence nationale des financeurs pour appliquer les politiques publiques (5000 équipements, Savoir nager…) sur le territoire.

Les collectivités territoriales et l'ensemble des membres de la CRF s'impliqueraient dans le déploiement des politiques publiques en y impliquant une enveloppe budgétaire.

En ce sens, en travaillant en étroite collaboration avec les conférences régionales du sport, la CRF financerait directement les structures de son territoire (clubs, associations, écoles…) qui développent les politiques publiques.

Au-delà de cette enveloppe, la CRF serait financée via l'attribution d'un budget de la conférence nationale des financeurs dans le cadre du projet sportif territorial. Par son lien avec la CRdS, les CRF financerait directement les structures qui s'ancrent dans le PST et qui développent des projets structurants.

Elles garderaient des enveloppes budgétaires pour les Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement (CPOF) qui s'ancrent dans les PST. Les autres organes économiques devraient au moins investir dans un des CPOF de la région.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (PARA)SPORTIF

Le comité départemental olympique et paralympique (para)sportif serait financé directement par la DRAJES. L'objectif ensuite ne serait pas que le CDOPPS finance directement les organes sportifs territoriaux, mais que par son fonctionnement et son suivi, ses finances servent, à travers des formations et d'autres types d'accompagnements, l'ensemble des acteur·ices territoriaux.

CONCLUSION

A la sortie des jeux de Paris 2024, l'enjeu de revoir le modèle sportif est plus qu'important. Sa complexité actuelle empêche des nombreux·ses acteur·ices de s'en saisir pleinement et les pratiquant·es sont les oubliés du système. Il est primordial que des politiques publiques sportive en cohérence avec les besoins du territoire voient le jour. L'enjeu d'une transversalité dans les sujets sport est donc plus que nécessaire. Une nouvelle gouvernance avec une répartition claire des missions est donc proposée dans ce modèle. Cette nouvelle gouvernance s'accompagne d'un nouveau modèle de financement qui doit permettre un réel investissement dans le sport proportionnel à ses enjeux.

Les travaux entamés dans le cadre des jeux doivent continuer d'être menés mais le passage à l'action plus que nécessaire. Le modèle proposé dans ce livre blanc est loin d'être parfait mais c'est une première pierre pour construire collectivement un modèle qui répond à l'ensemble des besoins du monde sportif.

SCHÉMATISATION

SCHÉMATISATION

LEGENDES :

- ÉTAT
- AGENCE NATIONALE DU SPORT
- MOUVEMENT (PARA)SPORTIF
- HAUTE AUTORITÉ INDEPANDANTE DU SPORT
- LIEN NATIONAL - TERRITORIAL

ÉTAT

ÉDUCATION | ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR | AGRICULTURE | MINISTÈRE ... | SANTÉ / PRÉVENTION | MINISTÈRE ... | MINISTÈRE DES ARMÉES | SPORTS

DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE

UN RÉFÉRENT SPORT OU SECRETAIRE D'ÉTAT DANS CHAQUE MINISTÈRE

ZOOM

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANS :

Président•e élu•e par le CA
Directeur•ices nommé•es par le ministère des sports

- Collège 1 : Mouvement sportif
  - CNOPPSF
  - ...
- Collège 2 : Modèle économique
  - Decathlon
  - CosMos
  - USC
  - ...
- Collège 3 : Société civile
  - France Universitaire
  - Syndicats professionnels ou associations representatives des pratiquants
  - Association representative/syndicats des futur•es professionel•les du CdSA
  - ...
- Collège 4 : Acteurs territoriaux
  - Associations des Maires de France
  - ANDES
  - Région de France
  - France Urbaine
  - ...
- Collège 5 : CRDS
  - Président•es des CRDS
  - ...

INSEP

RÉSEAU GRAND INSEP
RECHERCHE + ATHLÈTES

CREPS

DRAJES

DU MODÈLE SPORTIF

COMITÉ ÉTHIQUE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ANS

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Collège 1 : Mouvement sportif
Collège 2 : Modèle économique
Collège 3 : Société civile
Collège 4 : Acteurs territoriaux
Collège 5 : CRDS

HAIS
HAUTE AUTORITÉ INDÉPENDANTE DU SPORT

- **Évaluation** et régulation des politiques sportives
- **Réalisation** d'audits financiers
- **Certification** des fédérations sportives

BUREAU + **PRÉSIDENCE**

TECHNOCRATES/HAUTS FONCTIONNAIRES

Expert en :
- Éthique et intégrité
- Droit et juridiction du sport
- Santé et sciences du sport

COMMISSIONS

- Intégrité
- Évaluations des finances
- Signal'sport
- Environnement
- Lutte contre les discriminations

COMMISSIONS SÉCTORIELLES

- Sport de Haut Niveau
- Sport Professionnel
- Sport pour Tous·tes
- Sport Santé
- Sport Handicap
- Sport Scolaire / EPS
- Sport Universitaire
- Formations et Emplois

COMMISSIONS PERMANENTES INTÉGRITÉ

CNOPPSF

- FÉDÉRATIONS
- LIGUES
- DISTRICTS
- CLUBS

CRdS

MEMBRES :

Collège 1 : Mouvement sportif
Collège 2 : Modèle économique
Collège 3 : Société civile
Collège 4 : Acteurs territoriaux (CT)

COMMISSIONS

- Thématiques
- Départementale

CDOPPS

PRATIQUANT·ES

ANESTAPS

ANESTAPS.ORG

ANESTAPS

ORGANISATION REPRÉSENTATIVE
DES JEUNES DANS LE CHAMP DU SPORT

79 rue Périer - 92120 Montrouge
01 40 33 70 70 - contact@anestaps.org